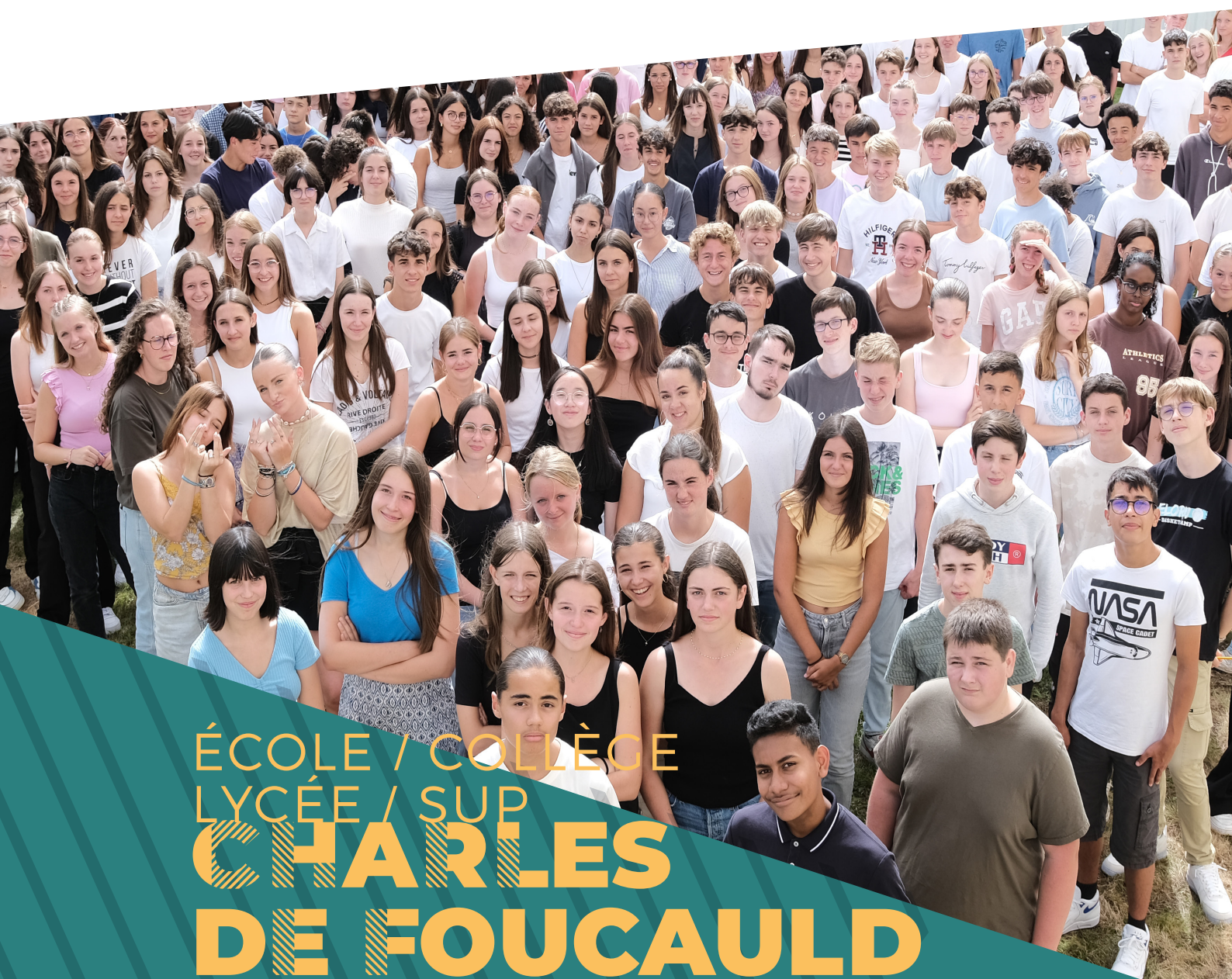


# RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Document à lire et à signer sur la page 3 du carnet de liaison  
par l'élève.



ÉCOLE / COLLÈGE  
LYCÉE / SUP  
**CHARLES**

**DE FOUCAULD**

L'ESPRIT DE CONFIANCE

**Estran** L'ESPRIT  
GROUPE

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Le Lycée Estran Charles de Foucauld est un **Établissement Catholique d'Enseignement Général et Technologique**, sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail et de vie, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes qu'il veut placer dans les conditions les plus favorables d'épanouissement et de réussite.

L'élève a des droits, notamment d'être accompagné dans son parcours et de recevoir un enseignement de qualité. Il a donc aussi des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs de l'établissement, quel que soit leur statut. Il fait l'objet pour l'internat, pour les sorties ou voyages scolaires et pour les étudiants (Post-Bac), d'un additif de règles spécifiques.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités parascolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

## ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le lycée accueille les élèves de **7h30 à 18h25**. En dehors de ce temps scolaire, les élèves relèvent de la responsabilité de leurs familles.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes.

Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 (15 minutes) et l'après-midi entre 15h20 et 15h30 (10 minutes). **Les élèves restent sur la cour lycée ou dans le foyer et la cafeteria du lycée pendant les récréations et l'heure de midi.**

L'accès au bâtiment D est autorisé pendant les récréations dans le respect des espaces (voir paragraphe sur le respect des biens).

L'établissement se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emploi du temps d'une classe dans certains cas : par exemple lors d'interventions de partenaires extérieurs, lors de projets pédagogiques, convocations d'enseignants à des examens, etc.

**Les élèves sont tenus de consulter régulièrement leur emploi du temps sur Ecole Directe et de se conformer aux éventuelles modifications apportées (salles, changements de cours...).**

### Matin

8h05-9h00  
9h00-9h55  
Récréation (9h55-10h10)  
10h10-11h05  
11h05-12h00  
(12h00-12h55)

### Après-midi

13h30-14h25  
14h25-15h20  
Récréation (15h20-15h30)  
15h30-16h25  
16h25-17h20  
17h20-18h25

Les élèves doivent arriver à l'heure et être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité des responsables légaux.

L'assiduité est une obligation légale (circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 parue au BO n°5 du 3 février 2011 relative à la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motif valable portent atteinte aux activités d'enseignement et peuvent entraîner une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences « excusées ou non excusées ».

Les absences sont relevées à chaque heure de cours par le professeur et traitées par la Vie Scolaire. Toute absence non justifiée dans les délais et des retards répétés seront sanctionnés.

**Un élève qui arrive en retard, ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire.** Ce billet est à présenter au professeur avec qui l'élève a cours.

### Pour une absence :

- **Prévue** : la famille est tenue au préalable d'informer la Vie Scolaire et le Professeur principal en complétant un justificatif jaune dans le carnet de liaison (coupon jaune). Ce justificatif doit être présenté avant l'absence à chaque professeur concerné.

- **Imprévue** : la famille en informe la vie scolaire de l'établissement par téléphone ou par mail (messagerie École Directe) dès la 1ère heure en donnant le motif et la durée probable de l'absence. **Cette absence doit être ensuite justifiée par un mot des parents précisant le motif qui sera présenté par l'élève à son retour à la Vie Scolaire.**

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée en dehors des dates officielles.

**Y compris pour les élèves majeurs**, l'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel. En ce sens, les parents qui assument la charge financière de leurs études seront systématiquement prévenus de leurs absences. Toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études, etc.) sera signalée aux parents.

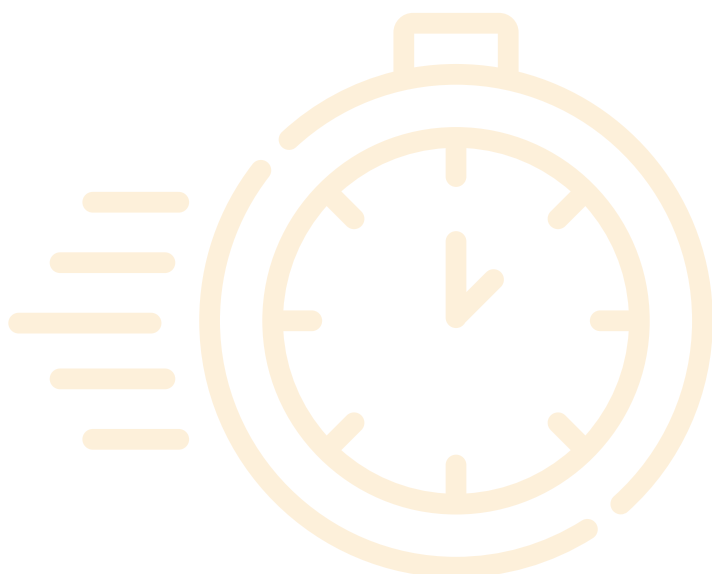
### Présentation du carnet :

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant, le carnet de liaison dûment complété. La non présentation de ce carnet est passible de sanction et en cas de perte, la famille se doit d'en acheter un nouveau en s'adressant à la Vie Scolaire.

### Pour une inaptitude d'EPS :

- **Inaptitude ponctuelle** : au début du cours, l'élève présente au Professeur son carnet (p.28) signé des parents, qui décidera de le garder en cours avec une adaptation éventuelle ou s'il doit rejoindre la permanence.

- **Inaptitude prolongée** : L'élève fournira au plus tôt un certificat médical au Professeur. Il pourra alors être autorisé à ne pas assister au cours et à rester à la maison si le cours se trouve en début ou en fin de journée pour les demi-pensionnaires et en début ou en fin de demi-journée pour les externes. **La décision de l'absence en cours ne sera prise que par le Professeur d'EPS.**





## PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

En aucun cas (sauf autorisation du Responsable de la Vie Scolaire et sous réserve de la demande écrite des parents), **les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement entre le début et la fin des cours de la journée (ou de la demi-journée lorsque l'élève ne mange pas au Lycée). Il est ainsi formellement interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations et sur la pause du midi pour les internes et les demi-pensionnaires.**

En cas d'absence d'un enseignant, en début ou fin de demi-journée, les élèves autorisés par leurs parents peuvent quitter l'établissement (cf. autorisation dans le carnet de liaison (p.27) ; cette autorisation de sortie permanente étant valable pour toute l'année scolaire).

Les **élèves de Seconde** doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence.

Les **élèves de Première et de Terminale** doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence, à la cafétéria ou au foyer lycée.

Dans le cadre de l'éducation à l'autonomie, la vie scolaire peut leur octroyer une salle en autodiscipline.

## SELF - SERVICE DE RESTAURATION

**À l'heure de midi, les élèves qui mangent au self ou à la cafétéria, même occasionnellement, sont tenus de rester dans l'établissement.**

En cas d'absence ponctuelle au service de restauration, les parents doivent avertir au préalable la Vie Scolaire par **un mail adressé à la Vie Scolaire avant 9h du matin.**

**L'élève n'est pas autorisé à sortir de la nourriture du self ou de la cafétéria ni à apporter son propre repas dans l'établissement.**

## TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse adaptée aux exigences générales de la scolarité.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe ne sont pas tolérés et seront sanctionnés.

Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).



## ÉVALUATION

L'évaluation est **un temps de l'apprentissage**, les professeurs s'appuient sur différents types d'évaluation (évaluation diagnostique non comptabilisée dans la moyenne, formative comptabilisée dans la moyenne si favorable à l'élève ou sommative à valeur certificative).

Les élèves doivent se soumettre aux modalités de ces évaluations décidées par l'enseignant.

### Absence à une évaluation :

Les absences doivent être justifiées (voir paragraphe 2 du règlement intérieur)

Par ailleurs, les absences répétées aux évaluations peuvent impacter la représentativité de la moyenne de l'élève et porter atteinte à son projet d'orientation.

En conséquence, l'élève ayant été absent doit se préparer à une évaluation de rattrapage dans un délai court après son retour en classe

En 1ère et Terminale, les absences répétées aux évaluations, dans les matières relevant du contrôle continu au baccalauréat font l'objet d'une procédure nationale spécifique explicitée dans le projet d'évaluation de l'établissement remis aux familles.

### Fraude ou suspicion de fraude :

Les cas de fraude ou de suspicion de fraude en évaluation font l'objet d'une procédure disciplinaire au sein de l'établissement.

Le professeur ou l'éducateur témoin de la situation produit un rapport d'incident qui déclenche un entretien entre l'élève et un représentant de la direction avec une information à la famille.

Au cours de cet entretien l'élève se voit informé des décisions suivantes :

- **Attribution d'un blâme**
- **Annulation de la note**

Si le professeur estime que l'élève tire bénéfice de cette annulation dans le calcul de sa moyenne qui dès lors ne serait plus représentative, il pourra décider de convoquer l'élève, en fin de semestre, à une évaluation de vérification des acquis portant sur l'ensemble du programme de la période.

En cas de récurrence, l'élève sera convoqué en conseil de discipline.

Nous rappelons aux élèves que, lors des évaluations, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et placés dans leur sac. **Le non-respect de cette consigne vaudra suspicion de fraude.**

## TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- **Une tenue vestimentaire** adaptée au cadre scolaire est exigée.
- Les élèves doivent circuler dans **l'établissement, la tête et le visage découverts** (en dehors du port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires). La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme.
- **Les survêtements, jogging, legging, shorts, maillots sportifs... ne sont pas acceptés dans l'établissement.**
- Les tenues de sport (survêtement, jogging, short...) sont réservées au cours d'EPS.
- Écouteurs et casques ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- Il est interdit de **mâcher du chewing-gum** dans tous les locaux et pendant toutes les activités.
- Les démonstrations affectives sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des parents.

### DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. **Aucune forme de harcèlement, brimade ou insulte (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ne sera tolérée.**



### DES BIENS COLLECTIFS

- Les élèves sont acteurs du maintien de la propreté des locaux et des espaces extérieurs.
- **Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable à l'élève.**
- La présence des élèves en classe durant les récréations n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire.
- La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.
- Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font rapidement et sans précipitation ni bousculade. Le stationnement d'élèves, seuls ou en groupe, **dans les escaliers** est strictement interdit.
- La présence des élèves pourra être exceptionnellement et ponctuellement interdite dans les couloirs d'une partie des bâtiments, notamment à l'occasion des examens ou en cas de comportements inappropriés.
- L'accès au gymnase est réservé aux élèves qui se rendent à une activité sportive (cours, option, AS). La présence de spectateurs est soumise à l'autorisation de l'enseignant.

### USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

- Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- Le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 doit être respecté. L'introduction, l'usage, le trafic, la production, dans le cadre scolaire, de stupéfiants, y compris le cannabis (loi n°70-1320 du 31.12.70) entraîneront de graves sanctions après réunion du Conseil de Discipline.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est toléré que dans l'espace fumeur aux heures fixes de récréations et pause de midi. Seuls les élèves de Première, Terminale et les étudiants de BTS y sont admis.



### RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le matin, avant de venir au Lycée, tout élève présentant des symptômes (fièvre, vomissement, nausée, symptôme grippal...) doit rester à la maison.

**L'infirmierie n'étant pas un centre de consultation médicale, il revient aux familles de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison.** Ceci est valable toute l'année, et d'autant plus en période d'épidémie.

### PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES PAR L'INFIRMIERIE

L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents qui surviennent sur le temps scolaire ou des difficultés d'ordre psychologique.

**Les sorties de cours vers l'infirmierie doivent rester exceptionnelles.** L'élève doit se rendre à la Vie Scolaire qui le dirigera si nécessaire à l'infirmierie.

Selon l'état de l'élève ou de l'étudiant, l'infirmière contactera la famille pour un éventuel retour au domicile. Dans un tel cas les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. **En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.**

### PRISE DE MÉDICAMENTS

**Pour des raisons de sécurité, aucune élève ne doit avoir sur lui ou dans son cartable, des médicaments à l'école.**

Les prises de médicaments pour maux de tête ou maux de ventre se font aux interours, récréations et pauses du midi sur avis de l'infirmière ou de la Vie Scolaire après appel de la famille. **Ces médicaments ne sont pas donnés de manière systématique.**

**Si un traitement particulier ponctuel doit être pris à l'école,** l'élève doit se présenter à l'infirmière avec son ordonnance et ses médicaments. Le traitement sera conservé et administré à l'infirmierie.

**Dans le cas d'un traitement de longue durée :** un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place le cas échéant.

Lors des AECS (sorties ou voyages), ordonnance et traitement doivent obligatoirement être confiés au professeur responsable du groupe.

Pour les élèves mineurs dont l'état de santé nécessite un transfert aux urgences, les parents seront immédiatement informés et devront se rendre le plus rapidement possible auprès de leur enfant.



## COURS D'EPS

- Toute dispense d'EPS doit être réalisée par un médecin, ou de manière ponctuelle, par les parents si impossibilité de consulter avant la séance de sport.
- Le certificat médical de dispense totale ou partielle sera présenté par l'élève au professeur d'EPS qui le signera. Ce certificat signé du professeur sera à déposer, dès que possible, par l'élève à la Vie Scolaire.
- En cas de **dispense d'EPS à l'année et aux épreuves des examens du Baccalauréat**, veuillez transmettre le certificat à la vie scolaire après signature du professeur d'EPS.
- Les déplacements aller et retours, sur des sites extérieurs (salle de sport, piscine, parc...), se font avec le professeur d'EPS.
- Par mesure d'hygiène, une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives.
- **Les élèves ne se soumettant pas aux exigences ci-dessous ne seront pas acceptés en cours d'EPS.**

## OBJETS PERSONNELS

- Le lycée ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et objets personnels de l'élève. Ils restent sous son entière responsabilité. Tout objet trouvé au lycée doit être déposé à la vie scolaire ; il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.
- Par respect pour l'entourage, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, la diffusion de musique avec des enceintes n'est pas autorisée.
- **Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel qui sera restitué à l'élève en main propre à la vie scolaire à la fin du dernier cours de la journée.**

## TÉLÉPHONE PORTABLE

- **L'usage des téléphones portables est autorisé** sur la cour du lycée, dans la cafétéria et au foyer lycée. Il doit rester limité dans les couloirs afin de n'occasionner aucune gêne. **Il est formellement interdit dans le gymnase, la permanence, le CDI, le cloître, la cour du collège, le self et le bâtiment A. Il ne peut être utilisé lors des différentes activités pédagogiques au sein ou à l'extérieur de l'établissement qu'avec l'accord du professeur.**
- Le rechargement de la batterie des téléphones portables est interdit en cours.
- **Tout manquement à ces règles entraînera une confiscation immédiate du matériel qui sera restitué à l'élève en main propre après 17h00 le jour même par le responsable de niveau.**
- Les seuls outils numériques de communication et de coopération autorisés à des fins pédagogiques au lycée sont École Directe et Teams. **L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur les messageries et sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Instagram, Tiktok, Snapchat...ou tout équivalent).**
- Nous rappelons que l'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.





## ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portails principaux ou par les portillons selon les horaires, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder :

### De 7h30 à 18h30 :

- Les élèves utilisent leur badge aux portillons rue de Quimper ou parking Porspoder pour entrer ou sortir de l'établissement. **Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté.**
- Les parents d'élèves sont invités à utiliser l'interphone pour signaler leur présence à la vie scolaire qui déclenchera l'ouverture du portillon.

### En cas de perte du badge :

- Le signaler à la vie scolaire (il a peut-être été retrouvé)
- En cas de perte définitive : un 2ème badge est facturé 5€, le 3ème badge à 10€.

L'entrée et la sortie des élèves utilisant un vélo ou un scooter se font uniquement par l'entrée principale, rue de Quimper. Les déplacements doivent se faire en roulant au pas et les élèves doivent garer leur moyen de locomotion (skate et trottinette compris) aux emplacements prévus à cet effet. Sauf exception, les véhicules des parents qui conduisent leur(s) enfant(s) au lycée ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement. Les élèves utilisant leur propre voiture ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte de l'établissement.

Sauf autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

## SÉCURITÉ

En cas d'incendie ou de situation d'urgence particulière, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation ou d'alerte attentat.

**Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline ou d'une exclusion immédiate et définitive par le Chef d'établissement. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.**

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

## AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- Il est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement. La distribution de tracts est interdite dans l'établissement.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

## LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- Le carnet de liaison
- Le site « École Directe » pour les relevés de notes, le cahier de texte numérique, la visualisation de l'emploi du temps ainsi que les absences, les retards, les sanctions, pour des rendez-vous, circulaires, messagerie
- Des rendez-vous personnalisés avec les professeurs, des réunions d'informations
- Une charte des bonnes pratiques des usages de la messagerie numérique est communiquée à tous en début d'année

**Les élèves disposent d'un compte individuel École Directe, distinct de celui des parents. En aucun cas, les identifiants du compte École Directe des parents ne doivent être transmis aux élèves.**



## SANCTIONS

Les manquements au règlement peuvent souvent être corrigés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Cependant, les fautes répétées et/ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au lycée.

**Nous comptons sur les parents pour soutenir les sanctions éducatives et disciplinaires prises par l'établissement.**

Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement :

### 1. OBSERVATION

Mot écrit par un enseignant ou un éducateur dans le carnet de liaison, à faire signer par le responsable légal, le responsable de la vie scolaire et le professeur principal.

### 2. RETENUES

Plusieurs observations écrites peuvent entraîner une **retenue le vendredi soir** (à partir de 16h30).

Une retenue peut être posée immédiatement selon la gravité des faits.

Les parents reçoivent un courriel par le responsable de la vie scolaire. Les retenues sont sans appel. **Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.**

### 3. CONVOCATION EN CONSEIL DE MÉDIATION

Plusieurs retenues peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation en présence des parents, des professeurs, du responsable de niveau et du responsable de la vie scolaire.

Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme ...) ou éducatives spécifiques. Ce conseil peut aussi être réuni directement selon les circonstances.

**L'inscription d'un élève au Lycée Charles de Foucauld vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.**

### 4. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave et/ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'établissement, ou exceptionnellement son représentant mandaté, réunit un Conseil de Discipline. Il est composé des responsables légaux de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix appartenant à l'établissement et avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur et du Chef d'établissement. Le Conseil de discipline est l'instance où l'élève, ses parents ou représentants légaux peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans l'accord du Chef d'établissement.

Selon la gravité de la faute, en l'attente d'un conseil de discipline, une sanction d'exclusion provisoire à titre conservatoire peut être directement prononcée par le Chef d'établissement. Cette exclusion peut devenir définitive à l'issue d'un Conseil de discipline.

**Le Conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement, travaux d'intérêt général).**

La Direction peut décider de Travaux d'Intérêt Général quand elle les estime appropriés.

Le Chef d'établissement peut prendre toute mesure disciplinaire et prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.